



Comité syndical du 15 juin 2022
PROCES-VERBAL

Les délégués titulaires et suppléants présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, BERTHET Jean-Pierre
CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, ANTOINE Pierre, MATHERON Françoise, CAPUS Georges
CA Pays de l'Or : LIBES Pierre, CHALOT René, BONNEFOUX Brice
CC Rhône-Vistre-Vidourle : LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine
CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain
CC Terre de Camargue : PENIN Olivier
Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric

Avaient donné procuration : LEVAUX Marie à LIBES Pierre, GRAS Philippe à LAURENT Jean-François, FELINE Thierry à PENIN Olivier, SENET Laurent à MATHERON Françoise à partir de son départ à 19h15.

Le Président ouvre la séance à 18h00.

Laurent SENET est désigné secrétaire de séance. Il constate que le quorum est atteint. Il procède au décompte des pouvoirs.

- Point n°1 : Approbation de l'ordre du jour

Le Président énonce l'ordre du jour :

- *Point n°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2022 ;*
- *Note de synthèse n°1 : Avenant n°15 à la convention de délégation de service public d'exploitation de l'UVE de Lunel-Viel ;*
- *Note de synthèse n°2 : Protocole de fin de contrat de délégation de service public d'exploitation de l'UVE avec la société OCREAL ;*
- *Note de synthèse n°3 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;*
- *Note de synthèse n°4 : Rectification d'erreur matérielle dans le calcul de la participation des groupements membres aux frais de fonctionnement du Syndicat Pic et Etang ;*
- *Note de synthèse n°5 : Dématérialisation de la publication des actes administratifs du Syndicat ;*
- *Note de synthèse n°6 : Abrogation de la délibération du 8 décembre de 2004 relative à la Journée de solidarité et fixation du Lundi de Pentecôte comme jour non chômé ;*
- *Note de synthèse n°7 : Demande de soutien financier à la réalisation d'une étude de psychologie sociale sur l'acceptation du tri des biodéchets.*

Questions diverses

Le Président soumet l'ordre du jour à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée approuve l'ordre du jour à l'unanimité.



Syndicat Mixte Entre Pic et Etang
825 route de Valergues
34 400 Lunel-Viel
Courriel : contact@picetang.fr
Tél. 04 67 59 72 30



- Point n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2022

Le Président indique n'avoir reçu aucun commentaire ou question relatifs au procès-verbal de la séance du 18 mars 2022. Il demande à l'assemblée si des observations sont formulées. En leur absence, il soumet le procès-verbal de la séance du 18 mars 2022 à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée approuve le procès-verbal à l'unanimité.





Comité Syndical du 15 juin 2022
COMMANDE PUBLIQUE

Note de synthèse n°1

Avenant n°15 à la convention de délégation de service public d'exploitation de l'UVE de Lunel-Viel

Antoine ROUSSEAU présente la note de synthèse.

OCREAL, délégataire du Syndicat Pic et Etang pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique des déchets est lié à EDF par un contrat d'obligation d'achat de l'électricité jusqu'en 2032. Ce contrat ne prévoit pas de clause d'indemnité de résiliation à la charge d'OCREAL en cas de résiliation anticipée.

Dans le cadre d'une progression forte des prix d'achat de l'électricité sur le marché libre, OCREAL a exposé les éléments d'équilibre et a informé le Syndicat de son souhait de résilier de façon anticipée ce contrat d'obligation d'achat. Le Syndicat a donné son accord de principe le 8 avril 2022.

L'article 2 de l'avenant n°7 à la Convention prévoit que la société garantit une recette de valorisation énergétique au Syndicat (formule révisée par l'article 4.3.2 de l'avenant n°13). Dans la pratique, cette dernière est déduite du prix à la tonne incinérée facturé par OCREAL au Syndicat.

L'article 4 de l'avenant n°7 prévoit en outre un intéressement du Syndicat si le prix unitaire du kWh électrique vendu est supérieur au prix moyen sur une période d'une année civile. L'ensemble de ces articles fait expressément référence à un contrat d'obligation d'achat avec EDF.

L'objet de l'avenant n°15 est de permettre l'application des clauses relatives à la redevance de valorisation énergétique du Syndicat et à son intéressement y compris en-dehors d'un contrat d'obligation d'achat avec EDF.

Le projet d'avenant n'entraînant pas une progression du montant global supérieure à 5% du montant initial de la concession, il n'a pas été soumis à la Commission de Délégation de service public.

Antoine ROUSSEAU souhaite souligner que cette progression très forte des prix de l'énergie doit continuer d'interpeller les élus dans le cadre de la prochaine Délégation de service public. Il sera particulièrement attentif au tarif de l'énergie présenté par les candidats dans le cadre de la négociation.

Georges CAPUS demande si le nouveau contrat de rachat conclu par OCREAL se termine bien fin 2022 pour ne pas contraindre le futur délégataire. Antoine ROUSSEAU précise que c'est naturellement le cas. Il n'y a pas d'interférence avec la nouvelle DSP.

René CHALOT demande si OCREAL a fait des perspectives pour 2023. Antoine ROUSSEAU répond que ce n'est pas le cas, mais que les candidats le feront dans le cadre de la prochaine DSP.

Fabrice FENOY précise qu'il va falloir se demander comment le Syndicat va utiliser cet argent : investissements en matière de prévention par exemple ? Sur l'ensemble du point, le Président remercie Antoine ROUSSEAU pour sa vigilance et le félicite.

Laurent SENET demande si, dans le cadre de la prochaine DSP, le Syndicat s'est bien prémuni d'un éventuel décalage entre le prix de revente de l'énergie inscrit au contrat et le prix réel. Il est répondu que, dans le cadre de la prochaine DSP, le contrat ne fera pas référence à l'identité de l'acheteur. Il est précisé que dans le cas actuel, l'objet de l'avenant est de se prémunir contre une éventuelle mauvaise volonté de SUEZ alors même que, l'intéressement étant versé en fin d'année 2022 – début 2023, le Syndicat n'aura plus d'engagement contractuel avec OCREAL. Dans le cadre de la vie normale du contrat, le Syndicat aurait procédé exactement de la même façon.



Syndicat Mixte Entre Pic et Etang
825 route de Valergues
34 400 Lunel-Viel
Courriel : contact@picetang.fr
Tél. 04 67 59 72 30



Fabrice FENOY précise qu'il se réjouira véritablement de cette rentrée financière lorsqu'elle aura effectivement eu lieu.

Jean-Michel ANDRIUZZI constate que fin 2022, le Syndicat va donc cumuler un excédent 2021 de 2.5 millions d'euros et une manne financière de quelque 5 millions d'euros. Cet état de fait devra conduire le Syndicat à réfléchir au coût de la tonne incinérée refacturé aux intercommunalités alors que celui-ci a progressé de plus de 10 euros au cours des dernières années.

Olivier PENIN répond qu'il s'agit néanmoins d'un effet d'aubaine et que rien ne dit comment vont évoluer les choses. En matière de coût d'incinération, il pense qu'il est important que les intercommunalités paient le prix véritable et non pas en-deçà. Il espère que la prochaine DSP sera l'occasion d'obtenir des prix intéressants. Il constate que la question des biodéchets va exiger des investissements importants qui devront être aidés par le Syndicat et que les fonds nécessaires pourront, dans ce contexte, être fournis par le Syndicat.

Fabrice FENOY rejoint Jean-Michel ANDRIUZZI : le Syndicat ne saurait cumuler des excédents sans fin et sans les utiliser. Néanmoins, il préfère que le Syndicat s'oriente vers des investissements plutôt que de faire un « chèque » aux intercommunalités.

Laurent SENET constate que le coût de l'incinération a beaucoup baissé et qu'on ne peut pas considérer qu'on a obéré, au cours des dernières années, les finances des intercommunalités.

Brice BONNEFOUX arrive à 18h18.

Fabrice FENOY constate qu'avec ce « matelas » financier, il a été possible d'amortir la progression des coûts.

Antoine ROUSSEAU estime qu'il n'est pas exclu que l'effet d'aubaine dure longtemps et dans cette hypothèse, il faudra redistribuer aux intercommunalités.

Laurent SENET estime que cette progression très forte des recettes énergétiques va nécessairement impacter le prix à la tonne incinérée dans le cadre de la prochaine DSP.

Alex DUMAS s'interroge sur la légalité de la situation. Il demande ce que l'on va pouvoir inscrire comme dépenses pour amortir de tels excédents et présenter un budget en équilibre. Fabrice FENOY précise qu'il sera possible d'y inscrire les investissements induits par les résultats de l'étude biodéchets. Alex DUMAS estime que ce ne sera pas possible d'inscrire de telles dépenses d'investissement sur la seule année 2023, or, l'excédent existera dès le budget 2023.

Olivier PENIN estime que, juridiquement, dans cette situation particulière d'un effet d'aubaine ponctuel, il est possible d'être en déséquilibre sur une année. Jean-Michel ANDRIUZZI souligne que cette aubaine en est une pour le Syndicat mais que cette progression du prix de l'énergie a un effet exactement inverse sur les intercommunalités et les communes : elles vont voir leurs charges de fonctionnement progresser fortement. Il semble difficile d'avoir d'un côté un Syndicat très excédentaire et de l'autre des Communautés qui peinent à boucler leur budget.

Olivier PENIN précise qu'il n'est pas opportun de faire payer aux intercommunalités un prix qui soit inférieur au coût réel à la tonne.

Fabrice FENOY précise que le prix à la tonne doit correspondre au coût réel, mais qu'en revanche, en ce qui concerne les participations des intercommunalités aux frais de fonctionnement du Syndicat, il faudra peut-être à l'avenir revoir le montant à la baisse.

Françoise MATHERON rappelle que si une collectivité ne peut pas dépenser plus que ses recettes, en revanche, elle peut dépenser moins.

Pierre ANTOINE estime que c'est un souci de riche.

Françoise MATHERON est d'avis qu'on ne diminue pas le prix à la tonne mais qu'on finance des investissements structurels. L'incinération a un coût. Il ne faut pas donner cours à l'idée selon laquelle ce coût va baisser à l'avenir. La gestion des déchets va nécessiter des investissements de plus en plus lourds dans les intercommunalités et il faudra que le Syndicat les accompagne.

Brice BONNEFOUX pense que cette structure, qui dispose d'une manne de quatre millions d'euros, doit disposer de la confiance des élus. Les élus doivent, eux, imaginer les services les plus performants aux prix les plus faibles possibles. Les quatre millions sont une aubaine et doivent permettre au



Syndicat de créer les conditions pour les utiliser à bon escient. Le Syndicat est piloté par des politiques et géré par des techniciens qui méritent la confiance des élus.

Laurent SENET rappelle que le Syndicat a décidé de recourir à une étude sur l'incitativité de second ordre et qu'il pourra également faire de l'accompagnement sur les investissements.

Pierre ANTOINE demande si on peut imaginer une progressivité du prix à la tonne en fonction de différents critères. Il est précisé que ce peut être le cas dans le cadre d'une incitativité de second ordre. Olivier PENIN rappelle que, dans les territoires touristiques, la question des biodéchets sera une question de prestations de service plus que de traitement : la collecte aura un coût très élevé.

Le Président propose à l'Assemblée :

- D'approuver le projet d'avenant n°15 à la Convention de Délégation de service public d'exploitation de l'UVE de Lunel-Viel ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°15 à la Convention de Délégation de service public d'exploitation de l'UVE de Lunel-Viel ;
- D'autoriser le Président à effectuer toute démarche concourant à la bonne exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité.





Comité Syndical du 15 juin 2022

COMMANDE PUBLIQUE

Note de synthèse n°2

Protocole de fin de contrat de délégation de service public d'exploitation de l'UVE avec la société
OCREAL

Laurent SENET présente la note de synthèse.

Le contrat de délégation de service public passé entre la société OCREAL et le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique de Lunel-Viel prend fin le 31 décembre 2022, avec une possibilité de prolongation jusqu'au 30 juin 2023 à minuit.

Un protocole de fin de contrat, joint en annexe, a été arrêté avec OCREAL. Il fixe les obligations des parties au terme du contrat et la transition avec le nouveau délégataire.

Georges CAPUS s'étonne que le stock d'huile à laisser par le délégataire actuel au futur délégataire soit limité à un bidon d'huile par type d'huile. Il est répondu qu'il sera demandé une explication à l'AMO. Après analyse des stipulations contractuelles, il en ressort que la période de tuilage qui se déroulera en fin d'année sera l'occasion pour le futur délégataire de s'équiper de l'ensemble des fournitures nécessaires au bon fonctionnement de l'usine.

Le Président propose à l'Assemblée :

- D'approuver le projet de protocole de fin de contrat à passer avec OCREAL ;
- D'autoriser le Président à signer le protocole et les pièces annexes y afférant ;
- D'autoriser le Président à effectuer toute démarche concourant à la bonne exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité.



Syndicat Mixte Entre Pic et Etang
825 route de Valergues
34 400 Lunel-Viel
Courriel : contact@picetang.fr
Tél. 04 67 59 72 30



Comité Syndical du 15 juin 2022

RAPPORTS ANNUELS

Note de synthèse n°3

Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Fabrice FENOY présente la note de synthèse et propose au personnel du Syndicat de présenter le rapport annuel.

Les articles D.2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiés par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, disposent que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- *Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;*
- *Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi les modalités de traitement des déchets et de leur propre rôle dans la gestion locale de ceux-ci.*

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordres technique et financier :

- *Les indications techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis par la compétence traitement, les tonnages et filières de traitement mises en œuvre,*
- *Les indications financières concernent les modalités d'exploitation (régie, délégation...), le montant des dépenses du service et les modalités de financement.*

Les dispositions de l'article D. 2224-1 précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce document est en outre transmis à chaque groupement de communes pour communication à l'assemblée délibérante. Son contenu est tenu à disposition du public au siège du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang et il est diffusé sur le Site Internet du Syndicat. Un exemplaire est adressé parallèlement au Préfet pour information.

Georges CAPUS demande s'il n'est pas dommage de ne pas faire apparaître les déchets verts dans les tableaux présentés. Il est précisé que les déchets verts sont bien présents dans les 730 kg/habitant. Il est précisé que les végétaux représentent 30 000 tonnes à l'échelle du Syndicat, et il y a donc véritablement un effort à faire sur cette question. Par ailleurs, cette présentation des chiffres répond aux exigences réglementaires.

Georges CAPUS constate que la quantité d'huiles minérales a été divisée par deux entre 2020 et 2021. Il est précisé que ce flux est en train d'être normalisé.

Pierre ANTOINE demande s'il existe des groupements qui ne mettent pas le papier dans le bac jaune. Il est précisé que lorsqu'on sépare la collecte dans une colonne de tri, cela peut emporter un meilleur tri sur le verre, etc... Le coût de tri d'une poubelle jaune se situe entre 155 et 165 euros/tonne. Pour le papier, c'est 35 euros/tonne. Il y a donc un intérêt, même s'il reste du papier dans le bac jaune, à proposer une telle solution. Un Groupement vient de remettre en place la séparation du papier et les performances sont excellentes.

Olivier PENIN précise que sur Terre de Camargue, il y a systématiquement les trois flux à la colonne. Cela fonctionne sur son territoire. Pour Pierre ANTOINE, cette problématique de collecte séparée du papier est vraiment très complexe, notamment pour l'usager : il lui reste toujours du papier dans le bac jaune. Il pense qu'on perd beaucoup de papier.



Syndicat Mixte Entre Pic et Etang
825 route de Valergues
34 400 Lunel-Viel
Courriel : contact@picetang.fr
Tél. 04 67 59 72 30



Fabrice FENOY précise que les habitudes de tri ont été modifiées plusieurs fois et qu'il est ensuite difficile d'en changer à nouveau. Olivier PENIN précise que sur les territoires balnéaires, les touristes peuvent même mettre du verre dans les ordures ménagères résiduelles.

Georges CAPUS demande s'il y a un effet de bordure avec la métropole, qui a des consignes différentes. Fabrice FENOY constate que le manque d'harmonisation entre les territoires abîme les politiques locales.

Sur les mesures environnementales, Georges CAPUS souligne que les résultats sont tellement en-deçà des normes réglementaires qu'elles ne sont plus affichées dans les graphiques et il le regrette. Il est précisé que l'intégration des limites réglementaires dans les graphiques aurait pour effet « d'écraser » très fortement les graphiques et de rendre l'affichage des variations moins représentatif. Fabrice FENOY s'engage à ce que les graphiques soient modifiés pour afficher les limites réglementaires. C'est donc un rapport avec des graphiques modifiés qui sera diffusé sur le site Internet du Syndicat.

Georges CAPUS souhaite souligner ce très beau travail et félicite le personnel du Syndicat.

Georges CAPUS s'interroge sur le magazine. Fabrice FENOY propose d'envisager une distribution en régie ou en tout cas de nouvelles méthodes de distribution. Brice BONNEFOUX constate que le magazine doit être un outil pour promouvoir les bons gestes. Il ne valide pas la présentation papier qui a vécu selon lui. Toutes les collectivités, aujourd'hui, se posent la question de la fin du papier.

Fabrice FENOY pense à la création d'un véritable service de communication au Syndicat. Il précise que le Syndicat est aussi présent sur les réseaux sociaux, etc... Il pense qu'il faut une gamme qui permette des répétitions des messages afin que les administrés reçoivent le message sur Internet, puis sur papier, etc. Il estime que le canal du papier est complémentaire.

Laurent SENET précise qu'au regard de l'état de la distribution, il est contre le papier. Les gens ont besoin d'outils vidéos pour trier mieux, etc... mais pas de papier.

Françoise MATHERON pense qu'il y a quand même des gens qui le lisent, certains ne sont pas à l'aise avec les réseaux sociaux et ils ont aussi droit à l'information. L'avantage du papier est que les gens ne peuvent plus, ensuite, invoquer le fait « qu'ils ne savaient pas ».

Olivier PENIN est favorable à la version papier car sur son territoire, il y a une forte population de personnes d'un certain âge qui ne sont pas familiers des vecteurs numériques. Il admet néanmoins que le journal municipal a beaucoup plus d'impact que le journal communautaire, et que cet effet doit sûrement être démultiplié lorsqu'on parle du journal du Syndicat de traitement.

Laurent SENET quitte la séance à 19h15 et donne pouvoir à Françoise MATHERON, qui le remplace en tant que secrétaire de séance.

Jean-Michel ANDRIUZZI considère qu'il faudrait que les logos des intercommunalités figurent sur la première page et que la distribution soit assurée en collaboration avec les intercommunalités.

Olivier PENIN estime que la qualité du rapport annuel est remarquable et remercie le personnel du Syndicat. Fabrice FENOY le rejoint.

Le Président propose à l'assemblée :

- De prendre acte du rapport annuel 2021 du Syndicat sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'Assemblée prend acte du rapport annuel 2021 du Syndicat.



Syndicat Mixte Entre Pic et Etang
825 route de Valergues
34 400 Lunel-Viel
Courriel : contact@picetang.fr
Tél. 04 67 59 72 30



Comité Syndical du 15 juin 2022

FINANCES

Note de synthèse n°4

Rectification d'erreur matérielle dans le calcul de la participation des groupements membres aux frais de fonctionnement du Syndicat Pic et Etang

Olivier PENIN présente la note de synthèse.

La délibération n°2022-03-10 du 18 mars 2022 fixe le montant de la participation des intercommunalités aux frais de fonctionnement du Syndicat pour l'année 2022.

Il apparaît une erreur matérielle dans ce document. La population de référence prise en compte pour le calcul du montant affecté à la Communauté de communes Rhôny-Vistre-Vidourle est de 27 236 habitants au lieu de 27 536 habitants (Population INSEE 2018 applicable au 01/01/21).

La participation 2022 de la Communauté de communes Rhôny-Vistre-Vidourle aux frais de fonctionnement du Syndicat s'établit à 82 608.00 €.

Le Président propose à l'Assemblée :

- De fixer la participation de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle pour 2022 à 82 608.00 €.

Adopté à l'unanimité.





Comité Syndical du 15 juin 2022
ADMINISTRATION GENERALE

Note de synthèse n°5

Dématérialisation de la publication des actes administratifs du Syndicat

Fanbrice FENOY présente la note de synthèse.

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 est venue mettre en œuvre la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 et porte réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

L'article L. 2131-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose désormais que les syndicats mixtes fermés peuvent choisir entre trois options en matière de publication des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- *L'affichage ;*
- *La publication sur papier ;*
- *La publication sous forme électronique.*

Cette option peut être modifiée à tout moment par une nouvelle délibération.

Afin de simplifier la gestion administrative du Syndicat et de réduire la production de déchets papier, la troisième option semble la plus adéquate.

Le Président propose à l'Assemblée :

- De retenir, à compter du 1^{er} juillet 2022, le mode de publication électronique pour la publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Adopté à l'unanimité.



Syndicat Mixte Entre Pic et Etang
825 route de Valergues
34 400 Lunel-Viel
Courriel : contact@picetang.fr
Tél. 04 67 59 72 30



Comité Syndical du 15 juin 2022
RESSOURCES HUMAINES

Note de synthèse n°6

Abrogation de la délibération du 8 décembre de 2004 relative à la Journée de solidarité et fixation du Lundi de Pentecôte comme jour non chômé

Fabrice FENOY présente la note de synthèse.

La loi dite AUBRY a été adoptée en 1998 et a posé le principe d'une quantité de travail hebdomadaire de 35 heures applicables à tous les salariés du privé et tous les agents de la fonction publique, qu'ils soient titulaires ou contractuels. Une organisation de 35 heures de travail effectif par semaine n'étant pas possible pour tous et pour tous les secteurs, les organisations professionnelles et les branches étaient invitées à négocier pour établir les conditions dans lesquelles serait organisée la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions par secteur.

Le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature est venu poser le principe d'une durée de travail plancher et plafond de 1 600 heures annuelles. Le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale est venu poser le principe que les mêmes règles s'appliquaient à la fonction publique territoriale, aux exceptions près posées par le décret du 12 juillet 2001.

La loi dite « Raffarin » du 30 juin 2004 institue une « Journée de solidarité pour les personnes âgées » qui fait donc progresser la durée annuelle de travail effectif à 1 607 heures.

Les collectivités locales et leurs groupements devaient donc à ce moment établir les règles de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions au sein de leur organisation.

Ils pouvaient :

- *Soit maintenir le jour de Pentecôte non travaillé en déduisant un jour de RTT à leurs agents, sans jamais pouvoir leur déduire un jour de congé ;*
- *Soit laisser à leurs agents le libre choix de travailler ou non le Lundi de Pentecôte, à la condition, dans l'hypothèse dans laquelle l'agent décide de ne pas travailler, qu'il utilise soit un jour de RTT soit un jour de congé.*

En l'absence de délibération relative à une organisation du temps de travail supérieure à 35 heures hebdomadaires et produisant ainsi des journées dites de « RTT », tous les agents du Syndicat sont recrutés pour une durée hebdomadaire de 35 heures travaillées.

Par délibération en date du 8 décembre de 2004, le Comité syndical a décidé « que la journée de solidarité sera compensée par une diminution d'une journée d'ARTT pour l'ensemble du personnel du Syndicat ».

Cette délibération est en contradiction avec une organisation du temps de travail ne comportant pas de journées de RTT.

⇒ *Il convient donc :*

- *D'abroger la délibération du 8 décembre 2004 ;*
- *De définir le jour férié qui ne sera pas chômé : soit le Lundi de Pentecôte, soit un autre jour férié.*

Le Président propose à l'Assemblée :

- *D'abroger la délibération du 8 décembre 2004 relative à la Journée de solidarité ;*
- *De définir le Lundi de Pentecôte comme jour non chômé par les agents du Syndicat.*

Adopté à l'unanimité.



Syndicat Mixte Entre Pic et Etang
825 route de Valergues
34 400 Lunel-Viel
Courriel : contact@picetang.fr
Tél. 04 67 59 72 30



Comité Syndical du 15 juin 2022

RELATIONS EXTERIEURES

Note de synthèse n°7

Demande de soutien financier à la réalisation d'une étude de psychologie sociale sur l'acceptation du tri des biodéchets

Fabrice FENOY présente la note de synthèse.

Le schéma territorial de gestion des biodéchets, en cours d'élaboration, a pour objectif de définir l'organisation technique à déployer sur le territoire du Syndicat pour permettre le tri à la source des biodéchets. Cette étude doit notamment permettre de structurer la filière de traitement. Néanmoins, l'adhésion de la population est nécessaire à la réussite de la mise en œuvre du tri à la source, notamment par le changement de comportement.

Dans cette perspective et comme validé dans le cadre du débat d'orientation budgétaire de 2022, le Syndicat souhaite réaliser une étude de psychologie sociale portant sur l'acceptation du tri à la source des biodéchets.

L'étude permettra d'analyser les pratiques et usages de la population en fonction, entre autres, des profils socio-professionnels, des tranches d'âges et des types de ménages. Elle évaluera également l'impact des actions de sensibilisation et identifiera les freins et leviers d'acceptation. Enfin, l'étude conclura sur la stratégie de communication (messages, rythme de mise en œuvre...).

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'environ dix-huit mois.

L'ADEME et la Région Occitanie pourraient soutenir la réalisation de cette étude à hauteur de 70% maximum.

Fabrice FENOY explique qu'il existe un véritable frein au tri des biodéchets. Par exemple, quand on mange le riz dans son assiette, c'est évidemment propre, et quand l'assiette est terminée, c'est dégoûtant. Le tri des biodéchets pose vraiment des problèmes pratiques : le bio-seau doit-il être percé ou non ?

Le but de cette étude va être de déterminer pourquoi, quand les gens ne font pas le tri, ils ne le font pas, et ensuite de déterminer comment trouver des solutions pour les convaincre.

Brice BONNEFOUX demande si cette question n'a pas été posée nationalement. Il est répondu qu'il existe des données au niveau national mais qu'elles ne correspondent pas au territoire du Syndicat. Fabrice FENOY donne l'exemple des composteurs collectifs. On aurait tendance à penser naturellement que c'est essentiellement en zone urbaine, où les gens vivent en appartement et ne peuvent pas avoir de composteur, que le succès des composteurs collectifs sera le plus important. Et bien pas du tout : les composteurs collectifs ont le plus grand succès en zone pavillonnaire où les gens pourraient avoir un composteur dans leur jardin mais ne le souhaitent pas car ils trouvent que c'est sale. Les résultats sont donc extrêmement étonnants et ils sont essentiels pour déterminer une politique susceptible d'avoir un impact maximisé.

Le Président propose à l'assemblée :

- D'autoriser le Président à solliciter les financements auprès de l'ADEME et de la Région Occitanie mais aussi de toute structure ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.



Syndicat Mixte Entre Pic et Etang
825 route de Valergues
34 400 Lunel-Viel
Courriel : contact@picetang.fr
Tél. 04 67 59 72 30



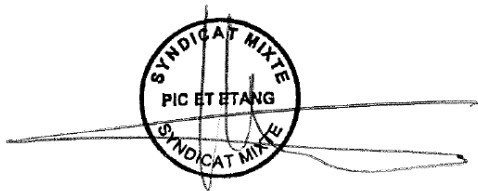
Comité Syndical du 15 juin 2022
QUESTIONS DIVERSES

Fabrice FENOY demande à l'Assemblée s'il y a des questions.

Le Président clôt la séance à 19h29.

Les Secrétaires de séance

Laurent SENET

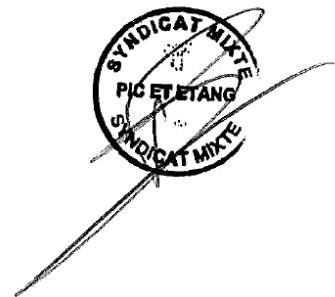


Françoise MATHERON



Le Président

Fabrice FENOY



Syndicat Mixte Entre Pic et Etang
825 route de Valergues
34 400 Lunel-Viel
Courriel : contact@picetang.fr
Tél. 04 67 59 72 30